

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 14 (1869)
Heft: (8): Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse

Rubrik: [Nouvelles]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 24.12.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

apporter dans l'armement des troupes, afin de maintenir les principes qu'elles ont posés et de concilier les nécessités de la guerre avec les lois de l'humanité.

Fait à St-Petersbourg, le 29 novembre / 11 décembre mil-huit-cent-soixante-huit.

Vestera.

Comte Tauffkirchen.

Comte Errembault de Dudzeele.

E. Vind.

Talleyrand.

Andrew Buchanan.

S. A. Metaxa.

Bella Cracciolo.

Baron Gevers.

Mirza Assedulah Khan.

Rilvas.

H. VII von Reuss, pour la Prusse
et pour la Confédération de
l'Allemagne du Nord.

Gortchacow.

O. M. Björnstjerna.

Ad. Glinz.

Carathéodory.

C. v. Abele.

Italie. — Une importante commission d'officiers vient d'être nommée par le ministre de la guerre pour revoir les programmes d'enseignement de l'École militaire supérieure. Cette commission, qui commencera ses travaux très prochainement, est composée de MM. les généraux Mezzacapo, président, Ricci, Govone, Ricotti, Robilant, Sachero, les colonels Devecchi et Avet, et le major Corsi secrétaire.

— Le projet de réorganisation militaire annoncé depuis quelque temps a été présenté aux Chambres le 12 avril écoulé. Ne s'occupant, pour le moment, que des bases générales, il divise les forces militaires, en dehors des gardes nationales, en une *armée active* d'environ 400 mille hommes, non compris les carabiniers et quelques corps spéciaux, et une *armée de réserve* d'environ 200 mille hommes.

Le recrutement porte sur tous les jeunes gens de 20 ans révolus, la loi déterminant chaque année le contingent annuel. Ce contingent se répartit en trois catégories : la 1^{re} incorporée réellement dans les corps actifs ; la 2^e inscrite dans les rôles de l'armée avec congé illimité en temps de paix ; la 3^{me} composée de tous les hommes restants et formant une sorte de dépôt général.

La durée du service dans la 1^{re} catégorie est de 12 ans, dont 9 dans l'armée active et 3 dans la réserve ; des 9 ans dans l'armée active 4 se passent sous les drapeaux, les autres en congé illimité avec faculté de mariage dès la 26^e année. Dans les deux autres catégories la durée du service est de 6 ans.

Cette nouvelle loi, qui entrerait en vigueur au 1^{er} janvier prochain, est généralement accueillie avec faveur.

France. — La 1^{re} série du campement de Châlons, du 1^{er} mai au 30 juin, sera commandé par le maréchal Bazaine. Elle comprendra, comme d'habitude, trois divisions d'infanterie à deux brigades chacune, une division de cavalerie à trois brigades, et une brigade d'artillerie à quatre batteries, plus les corps spéciaux.